

N°DEC-2023-234

DÉCISION DU MAIRE

MARCHÉ N°2023M15 DE MISSION D'ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR L'ACCOMPAGNEMENT À LA MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION D'UNE ÉCOLE MATERNELLE DANS LE CADRE DU NPNRU

Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la commande publique ;

VU l'arrêté ministériel du 30 mars 2021, portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de prestations intellectuelles ;

VU la délibération n°2021-01-04 du Conseil Municipal du 24 janvier 2021 modifiée, accordant, pour la durée du mandat, délégation au Maire et autorisant l'application des dispositions des articles L.2122-17 à L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°DCM-2023-44 du Conseil Municipal du 5 avril 2023 modifiée, portant budget 2023 ;

VU l'ensemble les documents de consultation des entreprises et l'avis d'appel public à la concurrence du 13 juillet 2023 ;

VU les candidatures et offres reçues et leur analyse conformément au règlement de la consultation ;

D É C I D E

Article 1^{er} : Il est décidé de confier à un groupement d'entreprises privé la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'accompagnement à la mission de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une école maternelle dans le cadre du NPNRU.

Article 2 : Il est retenu le groupement d'entreprises ÉTUDES PLURIDISCIPLINAIRES ET CONSEILS (EPDC), MOYENS D'ÉTUDES POUR LE BÂTIMENT ET L'INDUSTRIE (MEBI) et INGENIERIE POUR ENVIRONNEMENT TECHNIQUE INNOVANT (I.E.T.I), pour un montant total d'honoraires arrêté à la somme de 153 000 € entendue hors taxes.

Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à passer le marché avec ledit groupement d'entreprises et à signer toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

Article 3 : Le présent marché débutera dès la notification de l'ordre de service prescrivant son démarrage et est conclu à l'achèvement complet de la mission d'assistance.

Article 4 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours et seront prévus aux budgets des années suivantes couvrant la période complète d'exécution du présent marché.

Article 5 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Fait à BONNEUIL-SUR-MARNE, le 28 novembre 2023.



Le Maire,

Denis ÖZTORUN

Certifiée exécutoire par le Maire,
Compte tenu de la transmission en Préfecture le
Et de la publication le **05 DEC. 2023**

05 DEC. 2023

Pour le Maire et par délégation :
La Directrice Générale des Services
Nathalie BOURGEOIS